

De l'or dans la Mare ?

Il y a bientôt 100 ans, le 2 avril 1911, le conseil municipal de Châtillon refuse une demande un peu particulière au sujet de la Mare. Quelle est cette demande ?



- A - Le locataire de la Mare a demandé à la vider pendant la semaine sainte avant Pâques, pour en vendre le poisson .
- B - Quelqu'un a demandé à louer la Mare pour y élever du poisson.
- C - On a trouvé des paillettes d'or dans la Mare. Un orpailleur a demandé à louer la mare pour y rechercher de l'or.

Réponse :

De l'or dans La Mare (C), peut-être mais pas en pépites !

Louer La Mare pour élever du poisson (B), c'était déjà fait en 1910.

La réponse A était ici la bonne.

Commentaire :

Le document que nous évoquons ce mois-ci montre combien la Mare avait alors bien des vertus. Nous sommes en avril 1910, à quelques jours de la semaine sainte avant Pâques, alors que le jeûne catholique est très suivi pendant le carême et le poisson, recommandé à table.

A l'approche de la semaine sainte, le locataire de La Mare a pensé que le moment serait bien choisi pour la vider, pêcher le poisson et le vendre.

Intention louable ou intéressée de la part notre locataire ? Peu importe ; le Conseil Municipal ne perd pas de vue que notre trou d'eau, même s'il sent parfois mauvais (sans avoir retrouvé les odeurs, nous en avons des attestations écrites) offre tout de même bien des avantages.

On apprend ainsi que la Mare, en plus d'être un réservoir à poisson, est l'abreuvoir idéal des animaux qui passent par le bourg ou qui sont vendus sur les foires. C'est aussi une réserve d'eau bien précieuse l'été pour l'arrosage et surtout en cas d'incendie.

Il était alors fréquent à cette époque et encore bien des années plus tard en attendant l'installation du réseau d'adduction en eau potable (1950) que l'on manque d'eau plusieurs semaines ou voire plusieurs mois dans le bourg. Alors la Mare, pas question de la vider d'ici la fin de l'été.

Notre Mare, à l'époque, c'était un peu d'or !

[Séance du Conseil municipal de Châtillon-sur-Colmont du 2 avril 1910 - Refus d'autorisation de vider la mare avant le terme fixé par le bail](#)

Palmarès :

Bravo à Ginette, Annick, Jérôme, Anne et Anne-Marie pour avoir trouvé la bonne réponse.
Merci à tous de votre participation.